

1^{er}
septembre
2025

Arrêté relatif au blocage-financement des vins issus de la récolte 2025

État au
1^{er} septembre 2025

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)¹⁾, du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014²⁾ ;

vu la loi sur la promotion de l'agriculture (LPagr), du 28 janvier 2009³⁾ ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr), du 22 juin 2009⁴⁾ ;

vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921⁵⁾ ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le blocage-financement de la récolte 2025 est organisé pour les vins encavés dans le canton.

Art. 2 ¹Par le blocage-financement, le Conseil d'État accorde le cautionnement simple de l'État en garantie d'emprunts bancaires accordés à taux réduits par les banques ou autres instituts financiers du canton.

²Les bénéficiaires doivent encaver à titre principal des vins de Neuchâtel.

³Une convention précise dans chaque cas les conditions détaillées du blocage.

Art. 3 ¹Les prêts garantis par l'État doivent être utilisés en premier lieu pour le paiement de la vendange aux fournisseurs.

²Leur montant ne peut dépasser 70 pour cent de la valeur du vin en cuve, fixée à 5 francs le litre, tous cépages confondus.

³Des frais administratifs de Fr. 120.- hors taxe seront facturés à chaque encavage.

Art. 4 Le Département du développement territorial et de l'environnement et le Département de la formation et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FO 2025 N° 36

1) RSN 601

2) RSN 601.0

3) RSN 910.1

4) RSN 910.10

5) RSN 152.150.10

916.120.8

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} septembre 2025 et a effet jusqu'au 12 décembre 2026.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.